



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-013

MARCHÉS PUBLICS

Aménagement du Parc du Cosson – Travaux complémentaires

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} -

Dans le cadre de l'aménagement du Parc du Cosson, de procéder à des travaux complémentaires, ainsi qu'il suit :

- Prestation d'étanchéité du local WC, devis n°A2E15DV362813 du 23/10/2025 par l'Entreprise SMAC ASSISTANCE SERVICE sise 41000 BLOIS, s'élevant à 4 540.95 € HT (soit 5 449.14 € TTC).
- Prestation de consuel électrique, devis n°DE2204314 du 27/01/2026 par l'Entreprise LUMENS 41 sise 41000 BLOIS, s'élevant à 1 026.00 € HT (soit 1 231.20 € TTC).

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 20/02/2026



Le Maire,
Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 20/02/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE





Etablissement BLOIS
12, rue Gutenberg
41043 Blois cedex
Tél : 02 54 51 55 00 - Fax :
E-mail : blois@smac-sa.com

MAIRIE DE CHAILLES
Courrier reçu le

18 FEV. 2026

Blois cedex, le 23 octobre 2025

MAIRIE DE CHAILLES
A l'attention de M. LE MAIRE
78 Rue Nationale
41120 CHAILLES

Nos Réf. : A2E15DV362813

Objet : Devis SAS - Ancienne station d'essence 22 Rue National 41120 CHAILLES

Affaire : Habillage de bandeau

Suivie par : ALTINDAG ETHEM

Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous notre proposition pour la réalisation de votre chantier.

N°	DESIGNATION	U	QTE	PUHT	TX TVA	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	Installation de chantier: - Mise en sécurité - Mise en place d'un echafaudage. - Approvisionnement des matériaux.	ENS	1,00	454,00 €	20,00%	454,00 €	544,80 €
2	Bande de rive en tôle d'acier pré laqué ral 7016 en périphérie de la terrasse de la casquette.	ML	23,00	57,00 €	20,00%	1.311,00 €	1.573,20 €
3	Fourniture et pose d'une costière galva pour la dilatation	ML	23,00	12,03 €	20,00%	276,69 €	332,03 €
4	Relevé d'étanchéité en Arma CPV coloris noir maine, compris renfort de gorge.	ML	25,00	78,22 €	20,00%	1.955,50 €	2.346,60 €
5	Fourniture et pose de band solin en alu brut en tete des relevés.	ML	23,00	17,12 €	20,00%	393,76 €	472,51 €
6	Replément et nettoyage de chantier Evacuation et traitement des déchets dans une déchetterie professionnelle .	U	1,00	150,00 €	20,00%	150,00 €	180,00 €
7	NOTA Après le travail au chalumeau une reprise de peinture blanche sera nécessaire Hors lot SMAC Tous ces points sont à voir ensemble lors d'une visite commune avant le début des travaux.						

Bon pour accord

Exécution à réception

TOTAL DEVIS

TOTAL HT	4.540,95 €
TVA à 20,00%	908,19 €
TOTAL TTC	5.449,14 €

Fait à Chailles, le 20/02/2026

Le Maire
Florent MARMAGNE

- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES
- INTERVENTIONS SUR FUITES
- DIAGNOSTICS
- RÉPARATIONS

www.smac-sa.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros
682 040 837 RCS Nanterre
N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837



DES BÂTIMENTS À L'ÉPREUVE DU TEMPS



Nos Réf. : A2E15DV362813

Objet : Devis - Ancienne station d'essence 22 Rue National 41120 CHAILLES

Affaire : Habillage de bandeau

Suivie par : ALTINDAG ETHEM

Mois de référence des Prix : Mois M-1 de la remise de l'offre
Validité de l'offre : Selon nos conditions générales de travaux
Délai de paiement : 30 jours fin de mois
Révision des prix : Selon nos conditions générales de travaux

RECEPTION TRAVAUX DE REPARATION PONCTUELS :

A l'achèvement des travaux, l'entreprise adresse par courriel au Client un rapport d'intervention justifiant la réalisation des travaux. L'envoi de ce rapport emporte transfert de l'intégralité des risques de l'ouvrage au Client. Dans les 5 jours au plus tard suivants la réception dudit rapport, le Client est tenu d'informer l'entreprise s'il conteste la réception des travaux. A défaut, la réception est réputée prononcée sans réserve et prend effet à la date d'établissement du rapport d'intervention.

CONDITIONS GENERALES TRAVAUX :

La signature du présent devis implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux CONDITIONS GENERALES TRAVAUX figurant au verso qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. L'acceptation du présent devis se fait par voie postale, par courriel ou par télécopie par la signature du Client et accompagnée de son cachet commercial.

Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant à la fois à la disponibilité des matériaux et aux prix des matières premières entrant dans la production des produits Acier et de des Isolants Polyuréthane, les prix figurant dans la présente offre sont susceptibles de subir des variations. Il en est de même des délais d'approvisionnement qui sont susceptibles d'entraîner des retards d'exécution. Notre société n'est donc pas en mesure de garantir ses prix et les délais d'exécution. Elle se réserve donc la faculté de modifier ses prix et délais d'exécution à tout moment. Cette clause est une condition sine qua non et de validité de notre offre.

« Compte tenu de la situation exceptionnelle résultant des suites de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine susceptible d'altérer à la fois la disponibilité et les prix des produits nécessaires à l'exécution de nos travaux, les prix et délais figurant dans la présente offre sont susceptibles de subir des variations et ne peuvent être garantis.

Par conséquent, en cas de forte hausse de prix des produits à mettre en oeuvre entraînant une exécution des travaux excessivement onéreuse pour notre société, nous nous réservons le droit de demander une renégociation du marché. En cas d'échec de cette renégociation, notre société pourra résilier le marché, de plein droit, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans aucune indemnité. Les retards consécutifs à de tels événements constituent un motif légitime de prolongation des délais.

Nous nous engageons à vous signaler dès que possible toute difficulté qui serait à ce titre portée à notre connaissance par nos fournisseurs ou par les autorités publiques. »

- ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES
- INTERVENTIONS SUR FUITES
- DIAGNOSTICS
- RÉPARATIONS

www.smac-sa.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros
682 040 837 RCS Nanterre
N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837



DES BÂTIMENTS À L'ÉPREUVE DU TEMPS



Nos Réf. : A2E15DV362813

Objet : Devis - Ancienne station d'essence 22 Rue National 41120 CHAILLES

Affaire : Habillage de bandeau

Suivie par : ALTINDAG ETHEM

**Signataire Agence
MARCHAIS ALAIN**

**Conducteur de Travaux
ALTINDAG ETHEM**

**Le Client
M. LE MAIRE**

**"Bon pour accord et acceptation des
conditions générales de vente"**

CACHET - SIGNATURE - DATE

- **ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES**
- **INTERVENTIONS SUR FUITES**
- **DIAGNOSTICS**
- **RÉPARATIONS**

www.smac-sa.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros

682 040 837 RCS Nanterre

N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837



DES BÂTIMENTS À L'ÉPREUVE DU TEMPS



CONDITIONS GENERALES TRAVAUX

Nos travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat.

1 – FORMATION DU CONTRAT :

Notre offre ou devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier nos conditions générales. Elle reste valable deux mois à compter de la date figurant sur cette offre et doit être signée du Client pour former contrat entre les parties. Toute commande émise par le Client sous une autre forme devra recevoir acceptation expresse de notre part.

2 – CONFIDENTIALITE :

Toutes les informations transmises par notre société sont confidentielles. Les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis et documents même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client sont la propriété intellectuelle et matérielle de notre société. Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

3 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION :

Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et de leurs délais d'exécution.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage effectif des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris les autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Tout décalage dans le démarrage des travaux ou modification de planning qui ne serait pas de notre fait donnera lieu à un supplément de prix.

Les délais contractuels sont prolongés dans les cas suivants : (i) force majeure, (ii) modifications des travaux, travaux imprévus ou supplémentaires, (iii) intempéries, (iv) grève ou crise sanitaire impactant les travaux, (v) pénurie, (vi) retard pris par les autres intervenants, fournisseurs ou sous-traitants, pour les mêmes causes, (vii) suspension des travaux liée au retard de paiement ou à l'ajournement des travaux décidé par le Client.

En cas de retard exclusivement imputable à notre société, sur des délais d'exécution expressément convenus, le Client sera en droit d'appliquer, après une mise en demeure, des pénalités à hauteur de 1/3000^{ème} du prix H.T par jour de retard plafonnées à 5% du prix HT. Le paiement de ces pénalités est exclusif de tout autre dédommagement ou indemnisation du fait des retards au profit du Client.

En cas de marchés allotis, le Client est responsable de la bonne coordination des travaux et du respect des délais par l'ensemble des intervenants.

4 – EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés, sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée du Client et aux règles de l'art de la profession.

Dans les contrats à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client. Le Client ne pourra refuser un sous-traitant présenté par notre société que s'il démontre que le sous-traitant ne dispose pas des capacités techniques suffisantes pour exécuter le contrat. Si dans un délai de dix jours à compter de l'envoi de la déclaration du sous-traitant, le Client n'a pas répondu l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont réputés acquis.

Avant la réception de nos travaux, le passage de personnes, l'entreposage de matériaux ou matériels et de façon générale toute intervention de tiers susceptible de détériorer nos travaux faits sans notre autorisation dégage notre responsabilité.

5 – CONDITIONS DE PRIX :

Les prix sont stipulés hors taxes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre.

Pour les contrats d'une durée supérieure à trois mois, une révision du prix convenu sera appliquée sur base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés par application de la formule : $P = P_0 \times (I_n / I_0)$

Avec : P : le prix révisé HT / P_0 : le prix initial HT / I_0 : Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation à une date antérieure d'un mois à celle de notre offre / I_n : Index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation à la date d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux.

Par index le plus adapté on entend notamment : BT49 pour les travaux de couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité, BT53 pour les travaux d'étanchéité, BT07 pour les travaux d'ossature et charpentes métalliques, BT34 pour les travaux de couverture en zinc et métal (sauf cuivre), BT01 par défaut en l'absence d'un index plus approprié à la nature des travaux de bâtiment

Notre prix exclut : (i) toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun (ii) la prise en charge de frais de contrôles ou d'essais (autres que ceux mis à charge des entreprises par les normes, DTU et avis techniques) (iii) toute modification des impôts ou taxes postérieure à la date de remise de notre offre.

En cas de changement de la nature des travaux, ou de variation de plus de 25% ou de moins de 10% dans le volume des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, notre société se réserve le droit de revoir les prix de l'offre.

6 – GARANTIE DE PAIEMENT :

Pour les contrats de travaux dont le montant est supérieur à 12.000 € hors taxes, le Client sera tenu de nous fournir une garantie de paiement, sous forme de caution bancaire délivrée par un établissement bancaire français d'un montant égal au montant du contrat déduction faite des acomptes réglés.

Le Client agissant en tant qu'entrepreneur principal fournit à notre société une garantie de paiement pour toutes les sommes dues au sous-traitant au titre du contrat et de ses avenants éventuels sous forme d'une caution bancaire délivrée par un établissement bancaire français ou d'une délégation du Maître de l'ouvrage s'engageant à payer le montant des prestations exécutées par le sous-traitant. La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture. Tant qu'aucune garantie n'aura été fournie, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le contrat de plein droit et aux torts du Client. La suspension interviendra quinze jours après mise en demeure non suivie d'effet et produira les mêmes effets qu'une suspension pour défaut de paiement. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.

7 – RECEPTION DES TRAVAUX :

La réception est prononcée à l'achèvement de nos travaux dès lors que l'ouvrage est en état d'être utilisé.

Le cas échéant, la réception des travaux prononcée par le maître de l'ouvrage à l'égard du Client agissant en tant qu'entrepreneur principal vaut réception de nos travaux. Dès qu'il obtient le procès-verbal de réception du Maître de l'ouvrage, ce dernier en transmet une copie à notre société. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, la réception revêt, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société.

Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initiée par notre société. La réception ne pourra pas être refusée si l'ouvrage présente des défauts mineurs, dès lors que ceux-ci ne rendent pas l'ouvrage impropre à son utilisation. Toute prise de possession et/ou utilisation de l'ouvrage emportera de plein droit sa réception sans réserve. Le silence du Client pendant dix jours à compter de la réception de la mise en demeure par LRAR de réceptionner les ouvrages vaudra réception sans réserve au jour de l'émission de la mise en demeure et ce, même sans complet paiement du prix par le Client.

A la demande de notre société, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

Sauf accord particulier, le délai de levée des réserves de réception est de 90 jours calendaires suivant la réception.

8 – PAIEMENT DU PRIX :

Le prix est payable comptant, sans escompte, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, notre société établira des situations mensuelles ouvrant droit à paiement d'acomptes. Une facture définitive sera établie en fin de chantier.

Sauf disposition particulière, une avance au moins égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive.

Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée.

En cas de dépassement du délai de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le contrat de plein droit et aux torts du Client, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours. Les risques afférents aux matériaux et matériels restant sur le chantier et aux travaux déjà exécutés ainsi que la garde du chantier sont transférés au Client pendant toute la durée de la suspension. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant être consenties, toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après mise en demeure de payer envoyée par lettre RAR restée infructueuse. Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client professionnel sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement.

9 – RESILIATION

Le contrat peut être résilié de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- (i) en cas de décalage du commencement de nos travaux pendant plus de 3 mois, (ii) en cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à 3 mois, (iii) en cas de mise en demeure de régulariser un défaut de paiement ou de délivrer la garantie de paiement convenue restée infructueuse pendant plus de 15 jours.

Le Client devra alors régler à notre société en sus d'une indemnité de résiliation correspondant à 10 % du prix hors taxes, toutes les sommes correspondant aux prestations (y compris études) effectuées ou commencées et aux dépenses déjà engagées jusqu'à la date de résiliation du contrat.

10 – ENTRETIEN :

S'il est propriétaire, le Client devra procéder à l'entretien général de l'ouvrage qui conditionne sa durabilité. Cet entretien doit être adapté à l'utilisation et à la situation de l'ouvrage et visera notamment au nettoyage et à la réparation des dommages accidentels. Le Client doit attirer l'attention du propriétaire de l'ouvrage sur la nécessité de cet entretien.

11 – ADAPTATION :

Dans l'hypothèse où des circonstances d'ordre technique, administratif, économique et/ou légal ou réglementaire imprévisibles à la date de la remise de notre offre évolueraient de telle sorte que les conditions d'exécution du contrat s'en trouvent significativement modifiées, pour l'une ou l'autre des parties, notamment sur le plan économique, la partie la plus diligente adresse à son cocontractant une proposition d'adaptation du contrat.

Les parties négocient loyalement afin de parvenir à un accord sur les adaptations à apporter au contrat.

A défaut d'avenant ou d'accord dûment constaté entre les parties au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la proposition d'adaptation, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part et

d'autre, à l'exception du règlement des approvisionnements effectués, des études engagées et des travaux réalisés au jour de la résiliation.

Le recours à la présente clause ne saurait avoir pour conséquence une suspension de l'exécution par les parties de leurs obligations, à moins que les circonstances rendent leur poursuite impossible ou excessivement onéreuse.

12 – GARANTIE – RESPONSABILITE :

Dans les limites de la mission confiée à la société, les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie définies par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du Code civil.

La garantie est cependant exclue (i) si les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite, à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou de la négligence ou du défaut d'entretien du produit ou des travaux de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des interventions ou modifications sur les travaux réalisés. Les travaux ponctuels ou de réparation provisoire, sans incorporation de matériaux à l'ouvrage existant ne relèvent pas de la responsabilité décennale de l'entreprise. Notre société ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. Notre société ne peut être tenue responsable des erreurs, insuffisances ou omissions de conception imputables à un tiers cocontractant du Client. A l'exclusion des dommages corporels et sous réserve des dispositions d'ordre public, la responsabilité civile de notre société, pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et aux seuls dommages directs, à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières, pertes d'une chance ou de gain.

13 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE :

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux prestations ou travaux convenus, sera soumis aux juridictions compétentes du tribunal dans le ressort duquel s'exécutent les travaux.

La loi française est seule applicable.

14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre société et sont indispensables à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées le temps nécessaire à l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux, à l'accomplissement par la société de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Lorsque d'autres finalités non induites par celles décrites ci-dessus seront envisagées en cours de contrat, les personnes concernées en seront informées.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de la société habilitée à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Dans le cadre de l'exécution du contrat, notre société s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour s'assurer du respect des droits des personnes dont les données seront traitées. Notre société prend toutes les mesures raisonnables visant à protéger les données personnelles traitées contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courriel : dpo@smacsa.com.

Un justificatif d'identité valide et à même de permettre d'identifier que la personne exerce ses droits doit être joint à la demande. Une réclamation, peut aussi être faite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr



SARL LUMENS 41

15 rue Etienne Baudet - 41000 BLOIS

Tél : 02.54.43.02.20

Tél portable :

Fax : 02.54.43.15.10

Site web :

Email : lumens41@orange.fr

Adresse Livraison/Chantier

19 D751

41120 CHAILLES

MAIRIE DE CHAILLES
Courrier reçu le

1 8 FEV. 2026

Devis

COMMUNE DE CHAILLES

78, rue Nationale

41120 CHAILLES

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE2204314	27/01/2026	CL00807	26/02/2026		

Description des travaux :

travaux complémentaires suite à l'adjonction d'équipements et au passage de compteur ENEDIS en triphasé

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	vérification par SOCOTEC	1,00	350,00	350,00	20,00
	établissement d'un document CONSUEL VERT	1,00	100,00	100,00	20,00
	mise en place d'un interrupteur différentiel 4X63A / 30mA en tête de coffret	1,00	252,00	252,00	20,00
	recâblage du tableau actuel en triphasé	1,00	60,00	60,00	20,00
	passage câble R02V 4X16mm2 entre coffret électrique et disjoncteur ENEDIS	12,00	22,00	264,00	20,00

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le 26/02/2026

Le Maire

Florent MARMAGNE



Toute acceptation de devis doit obligatoirement être accompagnée de:

- 1- Une signature précédée de la mention "Bon pour accord".
- 2- Un n° de téléphone pour prendre rendez vous.
- 3- Un chèque d'acompte de 30% de la somme TTC du devis à la commande.
- 4- Je renonce à exercer mon droit de rétractation de 14 jours pour une exécution immédiate des travaux

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 026,00	205,20

Total HT	1 026,00
Total TVA	205,20
Total TTC	1 231,20
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	1 231,20 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : SOCIETE GENERALE

RIB : 30003003400002018144548

IBAN : FR7630003003400002018144548

BIC : SOGEFRPP

Siret : 41890655800055 - APE : 4321A - N° TVA intracom : FR05418906558 - Capital : 28 500,00 €

